

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Vassilis Venizelos – Quand l'armée marche contre le vent**

**Rappel**

*Dans son rapport d'examen sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal vaudois du 18 novembre 2015, la Confédération émet des réserves sur plusieurs projets éoliens vaudois. Ces réserves sont portées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Elles concernent les parcs éoliens envisagés sur les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) qui se situent partiellement ou totalement dans un périmètre de 20 km autour d'aérodromes militaires actifs.*

*Le canton devra donc démontrer que ces projets répondent aux exigences posées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, qui semblent d'ailleurs contradictoires avec les objectifs énergétiques et territoriaux fixés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Le rapport d'examen précise notamment que "les conditions posées par Skyguide et/ou les différentes entités compétentes au sein du DDPS seront considérées comme remplies si une étude détaillée réalisée dans la suite de la planification démontre que les projets d'éoliennes prévus répondent à leurs exigences et n'entrent pas en conflit avec leurs intérêts".*

*Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?*
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?*
- 3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?*
- 4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?*
- 5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?*
- 6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?*
- 7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Vassilis Venizelos*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Préambule**

En matière d'énergie éolienne, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour sélectionner puis établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation de parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal. Une version 2bis de la mesure F51 du plan directeur cantonal a été adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2013. Elle comprend 19 sites d'éoliennes représentant 156 machines et une production électrique potentielle de 1154 GWh par an, soit un potentiel légèrement supérieur à l'objectif de production cantonal de 1000 GWh par an défini initialement dans ce même plan directeur. En décembre 2015, la 3ème adaptation du plan directeur a été approuvée par le Conseil fédéral.

Dans son interpellation, Monsieur le député Vassilis Venizelos, fait état des réserves apportées à l'issue de la consultation fédérale, en particulier par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, sur la troisième adaptation précitée.

A noter que la planification éolienne fait actuellement l'objet d'une évolution dans le cadre de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal. Les sites d'Essertines s/Rolle et du restauroute de Bavois y sont intégrés en remplacement des projets abandonnés de Daillens/Oulens et Cronay.

### **Réponses aux questions posées**

*1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?*

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), a été consulté indirectement dans le cadre de la procédure d'identification des sites d'éoliennes menée en 2011 par le Comité de planification des éoliennes (COPEOL). Les projets déposés à cette époque comprenaient un préavis issu de l'Office fédéral de l'aviation civile basé en partie sur les analyses Skyguide (société mandatée pour le contrôle de l'espace aérien) et du DDPS. C'est ainsi qu'à l'origine, cinq sites ont été inscrits dans le plan directeur cantonal, sous condition qu'une solution soit trouvée en particulier avec le radar primaire de Cointrin. Les sites concernés étaient : Vaudair, Vuarrens, Villars-le-Terroir, Chavannes-sur-Moudon et Bottens.

Le DDPS a ensuite annoncé aux cantons et aux porteurs de projets que le département procédait à une nouvelle analyse plus détaillée des impacts que les parcs pourraient générer, non seulement en relation avec les forces aériennes qui était la seule entité consultée jusqu'alors, mais également sur l'ensemble des thématiques concernées comme, par exemple, les réseaux d'antennes de communication, les radars et la signalisation.

L'examen des services fédéraux de la troisième adaptation du plan directeur cantonal a pris en compte les nouvelles données du DDPS. Une " zone d'investigation " construite sur des rayons de 20 km autour des aérodromes de Payerne et du radar de Tornay a été définie. Une étude détaillée menée par Armasuisse est depuis conduite pour évaluer la faisabilité des projets inscrits dans cette zone. Les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) sont concernés par cette étude.

*2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?*

Le Département du territoire et de l'environnement est actif depuis plusieurs années sur le thème des radars et a, à plusieurs reprises, rappelé les enjeux du développement des éoliennes aux Conseillers fédéraux en charge du DDPS.

En ce qui concerne les réserves en lien avec l'aviation civile, l'Office fédéral de l'énergie a conduit une étude pour évaluer les possibilités existantes au niveau du radar primaire de Cointrin. Cette étude a abouti en automne 2015. Elle indique plusieurs pistes, dont l'une consiste à mettre en place un radar secondaire. Au vu des difficultés techniques et de procédures liées à cette opération, la Direction générale de l'environnement a pris contact avec l'entreprise Skyguide pour requérir une réévaluation des impacts de la zone concernée (Jorat, Gros de Vaud) prenant en compte l'évolution des projets, en particulier le retrait des sites de Cronay et de Daillens/Oulens de la planification cantonale. Cette réévaluation est en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2016.

Quant à la zone d'investigation autour de l'aérodrome de Payerne, l'étude Armasuisse devrait se terminer à la fin de l'été 2016. Cette étude est suivie par un groupe d'expert mené par Suisse-Eole, qui rapporte ponctuellement aux services vaudois et fribourgeois, très concernés par ces travaux.

*3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?*

Le canton a effectivement été consulté entre le 22 octobre 2015 et le 29 janvier 2016 (délai prolongé au 31 mars 2016 pour permettre la consultation des communes) au sujet de la conception éolienne fédérale. A l'issue de cette consultation, le Conseil d'Etat a en particulier demandé :

- que le statut de la conception énergie éolienne (CEE) soit revu, afin qu'il soit considéré comme une simple évolution des recommandations de 2010. De plus, il a suggéré que le rapport utilise des formulations neutres et n'introduise pas de doute sur la portée contraignante du document,
  
- que le périmètre de 20 km autour de Payerne soit défini comme une zone d'alerte et non comme une zone d'exclusion,
  
- que les résultats des derniers travaux en cours à la Confédération, notamment ceux relatifs à la portée des radars

ainsi que ceux qui relèvent de la refonte du manuel sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets éoliens soient disponibles ou intégrés dans la nouvelle CEE ; il n'est en effet pas acceptable de mettre en place une CEE sans que les entités consultées aient pu prendre connaissance de tous les éléments sur lesquels elle se fonde, notamment ceux susceptibles de remettre en question des décisions antérieures.

*4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?*

Dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise ([www.vd.ch/plateforme-eolienne](http://www.vd.ch/plateforme-eolienne)) mise en place en 2015 par le canton des mesures d'accompagnement pour favoriser la réalisation de démarches participatives lors du développement des projets d'éoliennes ont été mises en oeuvre. Outre un guide à l'attention des communes et des formations spécifiques, un programme d'aide financière a été créé. Cinq projets vaudois sont actuellement conduits avec des actions participatives. Il s'agit de Provence, Bavois, EolJoux, Bottens, et Essertines-sur-Rolle.

L'Office fédéral de l'énergie suit attentivement ces actions et a aussi mis à disposition des fonds pour soutenir ces démarches.

*5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?*

Sur les 19 sites d'éoliennes inscrits dans le plan directeur cantonal, les plans d'affectation de cinq projets ont déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête :

- Les plans d'affectation " Grati ", " EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés par les départements compétents (DTE-DIRH), ils suivent actuellement des procédures juridiques suite aux recours déposés.
- Le plan d'affectation " Mollendruz " est en cours de traitement des oppositions.
- Le plan d'affectation " Sainte-Croix " a été complété conformément aux remarques faites dans l'arrêt de la Cour de droit administratif et publique de mars 2015. Les compléments établis ont été mis à l'enquête publique et le dossier est actuellement en cours de traitement des oppositions.

*6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?*

Cette question récurrente a souvent été posée et il demeure difficile d'y apporter une réponse précise. On constate toutefois aujourd'hui que les nombreuses actions menées par les porteurs de projet et par le département du territoire et de l'environnement conduisent à des résultats. Depuis le début de l'année, les plans d'affectation " Grati ", " EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés et les compléments au dossier du projet de Sainte-Croix ont été mis à l'enquête publique.

En conséquence, si l'on prend comme hypothèse un délai d'un an pour les procédures juridiques et de deux pour la commande et le montage des machines, les premières éoliennes vaudoises ne devraient pas voir le jour avant 2019, voire 2020.

*7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?*

Le Conseil d'Etat a déjà mis en place de nombreuses mesures pour soutenir, voire accélérer la réalisation des projets d'éoliennes. Ce n'est pas loin d'une centaine de séances qui ont été conduites en 2015 dans ce domaine, par les différents services de l'Etat.

Afin de permettre le meilleur soutien possible aux projets en cours, il s'agit surtout aujourd'hui de pérenniser les mesures en place, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel, comme par exemple :

- le guichet de suivi qui centralise les contacts avec les porteurs de projets et assure la coordination interservices,
- le bureau du COPEOL qui permet, lors de ses réunions hebdomadaires, un contrôle continu des dossiers et des questions d'actualité,
- le COPEOL qui assure la coordination entre les services des différents départements et les contacts avec les autres cantons et la Confédération,
- Les rendez-vous 5 à 7 de l'éolien, instaurés dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise, qui répondent au besoin des acteurs d'un espace de dialogue sur les principales thématiques liées au domaine des éoliennes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*